



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	18	22
Date convocation 20/03/2024		
Date d'affichage 20/03/2024		
N° Délibération 2024-03-02		

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Mme Sylvie LOPEZ quitte la séance.

Présent(e)(s) : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Héléne GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, Mme Delphine DEJEAN.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Olivier CLEMENT).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : Mme Sylvie LOPEZ, M. Julien HURARD, M. Franck SEROPIAN, Mme Séverine PEUCHERET, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS

Objet : Constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales chemin de Trinquelaigne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code civil, notamment les articles 686 à 710,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 22 avril 2024,

CONSIDERANT :

- Qu'il est régulièrement constaté un problème d'évacuation des eaux de pluies dans le fossé du chemin de Trinquelaigne au droit des parcelles suivantes :
 - AH 560, AH561, AH 562, AH 563 et AH564 d'une part (fond supérieur) et
 - AH 628, AH 843 et AH 629 d'autre part (fonds inférieur).
- Que l'aménagement urbain du quartier Trinquelaigne oblige la Commune à mettre en place une canalisation neuve de diamètre 300 visant à rétablir le fonctionnement d'un exutoire pluvial endommagé et sa dispersion dans une noue d'infiltration, ainsi qu'une conduite d'écoulement des eaux pluviales dans l'emprise de la sente technique créée sur la parcelle AH 843.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AH835 et AH 843
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une servitude à titre gratuit, sur les parcelles AH835 et AH 843 situées chemin de Trinquelaigne
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :
et publication sur le site de la ville le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/05/2024

Application agréée E-legalite.com